

Gogo Koffi : chef de village Agové
 Komlavi Dzoka IV : chef de village Avédomé.
 M. Comla Fakoné, chef du village indépendant de Gati, relève de l'autorité directe du préfet du Zio.

MM. Kokou Ehlan IV, Aziaha Komlan, Gogo Koffi et Komlavi Dzoka IV, respectivement chefs de villages de Gapé-Kpodji, Atti-Atovou, Agové et Avédomé, relèvent de l'autorité de leurs chefs de canton respectifs.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 50/INT du 10-6-87 — Sont nommés chefs de villages dans la préfecture des Lacs, les personnes dont les noms suivent, désignées par voie coutumière :

Oussou Sossinou : chef de village de Sakpové
 Assama Koumou Klagué : chef de village Djéta
 Agbodan Afandina Tétégan : chef de village Agbo-dankopé

Koudeka Atisso : chef de village Kpogan-Agbétiko
 Akakpo Amégan Gnagblodjo : chef de village Afagnan-Gbletta-Kpotémé

Hanvi Fagnibo Kokou : chef de village Zowla-Kpoguédé

Dogbe Sassou Tédi : chef de village Kéta-Assoukopé

Atsisso Mikpognigban Aklu-Agbanvito IV : chef de village Amédéhoèvé

Kponvé-Alofa Foli : chef de village Agouègan

Adekambi Kodjo Adéwomon : chef de village Atouèta

Amouzou Sépédo : Momé-Gbavé

Les chefs de village ainsi nommés relèvent de l'autorité directe du préfet des Lacs.

Le présent arrêté, aura effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 72/INT-SG-GPFM du 20-7-87 — Est et demeure rapporté, l'arrêté n° 22/INT-SG-GPMF du 2 mars 1983 portant nomination d'un contrôleur financier.

M. Kinholé Viwoassi Lenovissi, attaché d'administration principal 3e échelon, inspecteur des affaires administratives, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, contrôleur financier de la commune de Lomé en remplacement de Dogbé Kpoti.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 17 juillet 1987.

Désignation d'un chef de village

Arrêté n° 51/INT-SG-GPFM du 10-6-87 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation coutumière de M. Ouro-Koura El Hadj Bouraïma en qualité de chef de village de Fizadé (préfecture de Tchaoudjo).

M. Ouro-Koura El Hadj Bouraïma, chef de village de Fizadé, relève de l'autorité du chef de canton de Kéméni.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Modification des encaisses maxima des agences spéciales

ARRETE n° 160/MEF/FT du 17 mars 1987 portant modification des encaisses maxima des agences spéciales.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la constitution de la République togolaise ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer, ensemble les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 213/MEF/FT du 3 juin 1980 portant modification des encaisses maxima des agences spéciales ;

Sur proposition conjointe du trésorier-payeur et du directeur des finances, ordonnateur délégué du budget général,

A R R E T E :

Article premier — L'arrêté n° 213/MEF/FT du 3 juin 1980 fixant les encaisses maxima des agences spéciales est modifié comme suit :

Kara	70.000.000
Atakpamé	50.000.000
Sokodé	50.000.000
Dapaong	50.000.000
Kpalimé	35.000.000
Bassar	20.000.000
Anèho	18.000.000
Mango	18.000.000
Niamtougou	16.000.000
Sotouboua	16.000.000
Vogan	15.000.000
Tsévié	15.000.000
Notse	12.000.000
Pagouda	12.000.000
Badou	12.000.000
Kandé	12.000.000
Baflo	10.000.000
Amlamé	10.000.000
Tabligbo	10.000.000
Tchamba	10.000.000

Le directeur des finances et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 17 mars 1987

K. Alipui.

ARRETE n° 286/MEF/DA du 29 avril 1987 demandant aux entreprises d'assurances de représenter leurs réserves techniques par des dépôts ou des souscriptions d'obligations auprès de la banque togolaise de développement, de la société nationale d'investissement et de la caisse nationale de crédit agricole.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 36 du 12 août 1968 portant réglementation des Organismes d'Assurances de toute nature et des Opérations d'Assurances ;